



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 10 août 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 juillet et 17 juillet 2026
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 17 juillet 2026
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de septembre 2026 à février 2027
- 1.9 Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale, régionale et provinciale
- 1.10 Droit de premier refus accordé à l'entreprise Les immeubles VAP inc. sur une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec
- 1.11 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2026
- 2.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.3 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le projet « Cap sur un lac vivant » et engagement de la Ville de Saint-Raymond à titre de porteur de dossier
- 2.4 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Volet 2 du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
- 2.5 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25*
- 2.6 Adoption du Règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25*
- 2.7 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2026
 - 3.2 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Approbation des factures émises dans le cadre du retrait et de la disposition des matières résiduelles provenant des lots adjacents au Pavillon Chantejoie
 - 4.3 Autorisation afin de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue des travaux de planage et de pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille
 - 4.4 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 132, rue de l'Acadie, 114, rue des Tournesols, 180, chemin du Lac-Drolet, 2033, chemin du Lac-Sept-Îles et 300, rang Gosford
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 132, rue de l'Acadie (lot 3 120 772 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 114, rue des Tournesols (lot 3 121 352 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 6 567 717 du cadastre du Québec)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 2033, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 467 du cadastre du Québec)
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 300, rang Gosford (lot 5 173 547 du cadastre du Québec)
- 5.9 Avis de motion d'un règlement (937-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement (937-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*
- 5.11 Avis de motion d'un règlement (938-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*
- 5.12 Adoption du premier projet de règlement (938-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*
- 5.13 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation d'une facture émise pour la fourniture de gravier dans le cadre des travaux d'aménagement d'un troisième stationnement au parc Promutuel Assurance
- 6.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf
- 6.3 Autorisation afin de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition et l'installation d'un tapis de glisse pour la pente-école de la station Ski Saint-Raymond
- 6.4 Engagement d'un préposé au Service des loisirs et de la culture
- 6.5 Octroi d'un contrat pour l'approvisionnement en bière pour l'aréna

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-08-269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-270

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 JUILLET ET 17 JUILLET 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 juillet et de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet et celui de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Rock Allard;
- ✓ M. Jean-François Hamel;
- ✓ M. Marco Paquet;
- ✓ M. Carl Sirois;
- ✓ M. William Demers;
- ✓ Mme Véronique Brousseau.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 6 juillet au 17 juillet 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur les derniers événements publics;
- Tournage de la série *Mustang* à Saint-Raymond;
- Parc Promutuel Assurance : avancement des travaux, invitation de la population à la fête familiale du 23 août prochain, entre 11h et 16h, ainsi qu'à l'inauguration de l'œuvre d'art ce jeudi 13 août à 11 h;
- Semaine des municipalités le 19 septembre prochain : visite du parc industriel no 2;
- Rappel à l'effet de maintenir tout chien en laisse;
- Ouverture de la rue Perrin via le nouvel accès par la rue Saint-Joseph et information relative au stationnement interdit sur ce tronçon.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-271

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE 2026 À FÉVRIER 2027

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme la conseillère Corinne Moisan soit nommée mairesse suppléante pour les mois de septembre 2026 à février 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-272

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE, RÉGIONALE ET PROVINCIALE

Attendu que la Ville doit désigner les fonctionnaires responsables de l'application des règlements municipaux et de certains règlements régionaux et provinciaux;

Attendu que certains règlements prévoient qu'un fonctionnaire municipal doit être autorisé par résolution du conseil municipal afin d'exercer les pouvoirs d'inspection, d'application et de délivrance de constats d'infraction;

Attendu qu'il est souhaitable de désigner les titulaires de postes plutôt que des personnes nommées afin d'assurer une continuité administrative;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE les personnes occupant les fonctions suivantes soient désignées à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements municipaux, régionaux et provinciaux applicables sur le territoire de la ville de Saint-Raymond :

- Directeur d'un service;
- Coordonnateur d'un service;
- Inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Inspecteur-patrouilleur;
- Technicien en urbanisme;
- Contremaitre et assistant contremaitre;
- Préventionniste;
- Toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE ces personnes soient autorisées à :

1. Effectuer toute visite et inspection autorisée par une loi ou un règlement;
2. Émettre tout avis, constatation ou ordonnance relevant de leur compétence;
3. Émettre et délivrer des constats d'infraction pour toute contravention aux règlements municipaux, régionaux ou provinciaux;
4. Entreprendre ou autoriser les recours nécessaires à l'application des règlements;
5. Exercer tous les pouvoirs attribués à un fonctionnaire désigné ou responsable en vertu de la réglementation applicable.

QUE, sans limiter la portée de ce qui précède, cette désignation s'applique notamment à :

- L'ensemble des règlements adoptés par la Ville de Saint-Raymond;
- Le *Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* ainsi que toute mise à jour de celui-ci, incluant tout règlement complémentaire à ce dernier;
- Tout règlement sous la gouverne de la MRC de Portneuf pour lequel cette dernière requiert que l'application soit effectuée par un ou des fonctionnaires désignés de la Ville de Saint-Raymond;
- Le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r.1);
- Le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r.1);
- Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2);
- Le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (Q-2, r.17.2);
- Tout autre règlement régional ou provincial dont l'application peut être confiée à une municipalité ou à un fonctionnaire municipal par résolution du conseil.

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure qui prévoit la désignation de personnes en charge de l'application d'un règlement qui est incompatible avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-273

DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES IMMEUBLES VAP INC. SUR UNE PARTIE DU LOT 6 692 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que l'entreprise Les immeubles VAP inc. est en voie d'acquérir une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le parc industriel no 2, afin d'y implanter son entreprise;

Attendu la demande de M. Jean-Philippe Alain, vice-président de l'entreprise Les immeubles VAP inc., à l'effet de bénéficier d'un droit de premier refus sur une partie du lot adjacent, soit une autre partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, en vue des besoins futurs d'expansion de l'entreprise, tel qu'en fait foi la demande datée du 16 juillet 2026;

Attendu la recommandation favorable du conseil d'administration de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise Les immeubles VAP inc. un droit de premier refus au prix du marché sur une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 500,00 mètres carrés, tel qu'identifié par la lettre « B » au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 août 2027 et, en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au *Règlement décrétant la tarification*.

QUE, dans l'éventualité où l'entreprise Les immeubles VAP inc. se porte acquéreur de cette partie de lot, celle-ci s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à y construire un bâtiment distinct d'une superficie au sol minimale de 446 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente. À défaut de respecter cette obligation, la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Une personne désirant conserver l'anonymat (hors caméra) est présente à la séance afin d'interpeller les élus relativement à la circulation de motos et de VTT dans le secteur Bourg-Louis.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

26-08-274 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 2026**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 4 077 584.67 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-275 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 504 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal certifie que le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-276

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) POUR LE PROJET « CAP SUR UN LAC VIVANT » ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À TITRE DE PORTEUR DE DOSSIER

Attendu que la qualité de l'eau du lac Sept-Îles se détériore progressivement, notamment en raison du rebrassage des sédiments riches en phosphore par la navigation de plaisance, des installations septiques non conformes et de l'usage d'engrais sur les propriétés riveraines ;

Attendu que les suivis scientifiques réalisés sur le lac démontrent une hausse continue du taux de phosphore et une dégradation marquée de certains secteurs fortement fréquentés par les embarcations à vagues (« wake boats ») ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de documenter scientifiquement l'impact réel de la navigation sur la santé du lac Sept-Îles afin d'orienter, le cas échéant, de futures mesures de gestion fondées sur des données probantes plutôt que sur des perceptions ;

Attendu qu'un projet intitulé « Cap sur un lac vivant » a été élaboré en collaboration avec la Coalition Navigation, une consultante scientifique spécialisée et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles, prévoyant la mise en place d'une zone pilote de protection volontaire et d'une zone de comparaison afin de mesurer objectivement l'impact de la navigation sur la qualité de l'eau ;

Attendu qu'un programme de subvention est disponible pour appuyer ce type d'initiative, sous réserve d'une intervention limitée à une période de 10 mois ;

Attendu que le programme exige que le porteur de dossier démontre un engagement de suivi au-delà de la période subventionnée ;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est identifiée comme porteur de dossier de cette demande de subvention et que l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles et l'organisme responsable du bassin versant de la rivière Portneuf (CAPSA) participeront à titre de partenaires ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que la contribution de la Ville au projet comprendra à la fois une part en argent et une contribution en temps (nature), notamment pour le financement des équipements de balisage et l'appui administratif au dossier ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

1. **D'autoriser** le dépôt, par la Ville de Saint-Raymond, d'une demande de subvention dans le cadre du programme applicable, pour la réalisation du projet « Cap sur un lac vivant », pour un montant total estimé à 220 000 \$;
2. **De confirmer** que la Ville de Saint-Raymond agit à titre de porteur de dossier du projet, de coordonnateur institutionnel, de responsable des autorisations, de la logistique, des suivis et redditions de comptes ;
3. **QUE** le projet se fera en partenariat avec l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles, la CAPSA (bassin versant de la rivière Portneuf), CIMA+ et la Coalition Navigation ;
4. **D'autoriser** une contribution municipale au projet de 9 000 \$ en espèce et de 12 000 \$ en nature sous forme de salaires ;
5. **De s'engager** à assurer un suivi du projet au-delà de la période de subvention de 10 mois, notamment par la poursuite du mandat d'accompagnement scientifique et des mesures de suivi de la qualité de l'eau du lac Sept-Îles, conformément aux exigences du programme ;
6. **QUE** le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) et le mandater à titre de porteur de dossier administratif pour signer, au nom de la Ville, tout document requis pour donner suite à la présente résolution, incluant toute entente de partenariat afférente ;
7. **De transmettre** copie de la présente résolution à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles, à la Coalition Navigation ainsi qu'à la CAPSA.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-277

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH)

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) visant à soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales liés à des projets d'habitations ;

Attendu que la Ville a pris connaissance du cadre normatif et des modalités du programme FIERH applicables à la municipalité et au projet visé ;

Attendu que le projet d'un nouveau site de traitement des eaux usées est situé à l'intérieur du périmètre urbain et respecte les critères d'admissibilité ;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 10 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme FIERH pour les travaux d'infrastructures municipaux associés au projet de référence.

QUE la Ville confirme avoir pris connaissance du cadre normatif du programme, qu'elle comprend les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet et qu'elle s'engage à respecter toutes les obligations qui en découlent.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles ainsi que tout dépassement de coûts associés à la réalisation de ce projet.

QUE la Ville autorise le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, à signer tout document ou formulaire requis par le Ministère relativement à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.5

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 936-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 898-25

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25* ont été données par le maire, M. Claude Duplain.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-08-278

ADOPTION DU RÈGLEMENT 936-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 898-25

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026 en vue de l'adoption d'un règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant cette adoption;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Richard Carmichael (par courriel).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2026.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-279

APPROBATION DES FACTURES ÉMISES DANS LE CADRE DU RETRAIT ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES LOTS ADJACENTS AU PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu que des matières résiduelles de bran de scie ont été identifiées sur les lots 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903 et 3 122 904 du cadastre du Québec, de même que sur une partie des lots 3 428 623 et 6 411 333 du cadastre du Québec, lors de la caractérisation environnementale de site réalisée par la firme Groupe GÉOS en mai 2024 dans le cadre du projet de construction du Pavillon Chantejoie;

Attendu que ces matières résiduelles doivent être retirées afin de respecter la caractérisation environnementale et permettre l'arrivée des résidents du Pavillon Chantejoie;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des dépenses suivantes en lien avec le transport des matières résiduelles et les sites de disposition de ces matières :

- Construction et pavage Portneuf inc. (site de disposition des matières) : 315 000 \$
- Biogénie Canada inc. (site de disposition des matières) : 250 000 \$
- Récolo (site de disposition des matières) : 55 000 \$
- Transport Caron (transport des matières) : 90 000 \$
- Dompierre Transport (transport et site de disposition des matières) : 100 000 \$
- Pax excavation inc. (location de pelle) : 150 000 \$
- Groupe Colas (matériaux pour nouvelle structure de route) : 35 000 \$

QUE les sommes nécessaires au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 913-25 *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-280

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERTE EN VUE DES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA RUE SAINT-CYRILLE

Attendu qu'il est prévu de réaliser des travaux de planage et de pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille au cours de l'année 2026;

Attendu que ces travaux visent la rue Saint-Cyrille au complet, soit entre l'avenue Saint-Jacques et Grande Ligne;

Attendu la nécessité de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte pour ces travaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques, M. Jean-Simon Langevin, à procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue des travaux de planage et de pose d'enrobé bitumineux sur la rue Saint-Cyrille.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-281

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2026.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **4009, rue Pleau** : demande de permis pour la démolition et reconstruction d'une résidence d'environ 9,75 m x 10,85 m avec garage annexé de 4,88 m x 7,32 m. Parement des murs en cèdre naturel et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **6193, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction d'une résidence d'environ 7,47 m x 10,97 m. Parement des murs en aluminium vertical blanc et imitation de pierres et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **2033, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'une résidence d'environ 19,43 m x 9,58 m avec abri d'auto annexé de 5,18 m x 4,27 m ainsi que pour la construction d'un garage isolé de 6,63 m x 9,68 m. Parement des murs en pierres et Canexel noir et gris et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **Camp Portneuf – 4229, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction d'un chalet d'accueil d'environ 18,44 m x 15,39 m. Parement des murs en maçonnerie Be-on Stone Oxo et Canexel de couleur moka et scandinave et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **214, avenue Jean-Joseph Est** : demande de permis pour la construction d'un abri à bois et à bateau de 7,92 m x 7,92 m. Parement des murs en planches et toiture en bardeaux d'asphalte.

CENTRE-VILLE

- ↳ **381, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour remplacer la porte latérale gauche par une porte en acier blanc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 132, RUE DE L'ACADIE, 114, RUE DES TOURNESOLS, 180, CHEMIN DU LAC-DROLET, 2033, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET 300, RANG GOSFORD

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre projetée en cour avant à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière et à l'extérieur de la marge de recul avant minimale, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 132, rue de l'Acadie (lot 3 120 772 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-16, dans le secteur du rang de la Montagne.
- La deuxième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,38 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-24 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 114, rue des Tournesols (lot 3 121 352 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-24 dans le secteur de Bourg-Louis.
- La troisième demande vise à autoriser que :
 - ↳ le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 4,8 mètres, comme l'exige l'article 10.3 du *Règlement de zonage 583-15*;
 - ↳ la hauteur de ce même garage soit de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Le tout sur la propriété située au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 6 567 717 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-10 dans le secteur du rang du Nord.

- La quatrième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour arrière plutôt qu'en cours latérales ou avant, comme l'exige l'article 10.3.5 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 2033, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 467 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RR-3.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- La dernière demande vise à autoriser que :
 - ↳ le garage projeté puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;
 - ↳ la gloriette projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*;
 - ↳ la piscine creusée projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au premier alinéa de l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*;
 - ↳ les équipements de filtration et la thermopompe puissent être localisés en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.7 du *Règlement de zonage 583-15*,

Le tout sur la propriété située au 300, rang Gosford (lot 5 173 547 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

26-08-282

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 132, RUE DE L'ACADIE (LOT 3 120 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 132, rue de l'Acadie (lot 3 120 772 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-16, dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre projetée en cour avant à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière et à l'extérieur de la marge de recul avant minimale, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que l'emplacement projeté de la piscine permet de maintenir une distance appréciable par rapport à la rue et s'intègre adéquatement à l'aménagement de la propriété;

Attendu que la configuration du terrain et la présence de la conduite reliant la fosse septique au champ d'épuration limitent les possibilités d'implantation de la piscine conformément à la réglementation;

Attendu que l'installation de la piscine à un emplacement conforme nécessiterait des travaux supplémentaires importants, notamment la reconstruction du patio existant, des accès et des aménagements extérieurs;

Attendu que l'emplacement projeté permet de conserver un aménagement extérieur cohérent, sécuritaire et fonctionnel tout en respectant les autres dispositions réglementaires applicables;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que le refus de la demande aurait pour effet de réduire de manière importante l'espace fonctionnel de la cour et occasionnerait des coûts supplémentaires significatifs pour les propriétaires;

Attendu que la piscine projetée ne compromet pas le caractère du secteur ni la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la demande est justifiée par des contraintes propres à l'immeuble et que l'atteinte aux objectifs du règlement est minime;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond no 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre projetée en cour avant à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière et à l'extérieur de la marge de recul avant minimale, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 132, rue de l'Acadie (lot 3 120 772 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-16, dans le secteur du rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-283

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 114, RUE DES TOURNESOLS (LOT 3 121 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 114, rue des Tournesols (lot 3 121 352 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-24, dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que la demande vise à autoriser l'agrandissement projeté de la résidence à une distance de l'ordre de 5,38 mètres de la ligne latérale droite du terrain, plutôt qu'à 6 mètres, comme l'exigent les dispositions applicables à la zone RR-24 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage no 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'écart demandé est de faible importance et que l'agrandissement projeté respecte l'ensemble des autres dispositions réglementaires applicables;

Attendu que le comité est d'avis que l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,38 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-24 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 114, rue des Tournesols (lot 3 121 352 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-24 dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-284

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, CHEMIN DU LAC-DROLET (LOT 6 567 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 6 567 717 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-10, dans le secteur du rang du Nord;

Attendu que la demande vise à autoriser le maintien du garage existant à une distance d'environ 4 mètres de la ligne avant du terrain, plutôt que de 4,8 mètres, comme l'exige l'article 10.3 du *Règlement de zonage no 583-15*;

Attendu que la demande vise également à autoriser le maintien de ce même garage à une hauteur d'environ 7,32 mètres, plutôt que de 6,5 mètres, comme le prévoit l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage no 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que les dérogations visées concernent un bâtiment existant et qu'aucun agrandissement supplémentaire n'est projeté;

Attendu que le garage est implanté depuis plusieurs années et que sa localisation ainsi que sa hauteur ne semblent pas causer de préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le comité est d'avis que l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- ↳ le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 4,8 mètres, comme l'exige l'article 10.3 du *Règlement de zonage 583-15*;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- ↳ la hauteur de ce même garage soit de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Le tout sur la propriété située au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 6 567 717 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-10 dans le secteur du rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-285

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2033, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 492 467 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 2033, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 467 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage projeté en cour arrière, plutôt qu'en cours latérales ou avant, comme l'exige l'article 10.3.5 du *Règlement de zonage no 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'emplacement projeté est déjà dégagé et qu'aucun déboisement additionnel n'est requis pour la réalisation du projet;

Attendu que l'implantation projetée du garage est située à plus de 25 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Sept-Îles;

Attendu que la topographie du terrain, notamment la pente existante, fait en sorte que l'emplacement proposé constitue le site le plus approprié pour l'implantation du bâtiment projeté;

Attendu que l'implantation du garage à l'endroit proposé permet de minimiser les travaux d'aménagement du terrain et de mieux s'intégrer aux caractéristiques naturelles du site;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour arrière plutôt qu'en cours latérales ou avant, comme l'exige l'article 10.3.5 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 2033, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 467 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-286

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 300, RANG GOSFORD (LOT 5 173 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située 300, rang Gosford (lot 5 173 547 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que :

- ↳ le garage projeté puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;
- ↳ la gloriette projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*;
- ↳ la piscine creusée projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au premier alinéa de l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583 15*;
- ↳ les équipements de filtration et la thermopompe puissent être localisés en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.7 du *Règlement de zonage 583 15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond no 899-25* prévoit que le conseil municipal doit prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la propriété est située dans un milieu rural où les terrains sont de grande superficie et où les bâtiments sont généralement éloignés de la voie publique;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que la résidence est implantée à une distance importante du rang Gosford, de sorte que les constructions et aménagements projetés demeureront peu perceptibles à partir de la voie publique;

Attendu que l'implantation projetée du garage contribuera à créer un écran visuel et à améliorer l'intimité entre les propriétés voisines;

Attendu que les ouvrages et aménagements projetés s'intègrent harmonieusement au site et aux caractéristiques du secteur;

Attendu que le comité est d'avis que l'approbation de cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- ↳ le garage projeté puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au troisième alinéa de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;
- ↳ la gloriette projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*;
- ↳ la piscine creusée projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu au premier alinéa de l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583 15*;
- ↳ les équipements de filtration et la thermopompe puissent être localisés en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.7 du *Règlement de zonage 583 15*.

Le tout sur la propriété située au 300, rang Gosford (lot 5 173 547 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-287

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (937-26) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-11 ET MODIFIER LES USAGES DANS LES ZONES C-22 ET C-24 (SECTEUR PARC INDUSTRIEL NO 2)*

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (937-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)*.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone industrielle I-11 à même une partie de la zone industrielle I-10 et une partie de la zone d'utilité publique UP-5.

Ce règlement a également pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones commerciales C-22 et C-24. Ainsi, il prévoit l'ajout des usages «*Bureau et service professionnel*», «*Service divers*», «*Atelier de réparation*» et «*Centre de jardinage et d'aménagement paysager*» ainsi que le retrait de l'usage «*Entreposage*».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-288

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (937-26) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-11 ET MODIFIER LES USAGES DANS LES ZONES C-22 ET C-24 (SECTEUR PARC INDUSTRIEL NO 2)*

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement (937-26) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement (937-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-289

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (938-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE CV-6

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (938-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6*.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité d'habitation dans la zone résidentielle CV-6, située à l'intérieur du périmètre urbain, afin d'autoriser des immeubles d'un maximum de 6 logements au lieu d'un maximum de 5 logements.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-290

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (938-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE CV-6

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement (938-26) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement (938-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

26-08-291

APPROBATION D'UNE FACTURE ÉMISE POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME STATIONNEMENT AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que l'aménagement d'un troisième stationnement au parc Promutuel Assurance a nécessité l'achat de gravier auprès de l'entreprise Groupe Colas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement de la facture de gravier émise par l'entreprise Groupe Colas au montant de 31 407,67 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-292

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Raymond souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf dans le but d'améliorer la salle d'entraînement *La Caserne*, laquelle est située à l'hôtel de ville;

Attendu qu'à cet effet, la Ville doit autoriser une personne à déposer la demande et s'engager à contribuer financièrement au projet;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose le projet intitulé « Amélioration de la salle d'entraînement *La Caserne* » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne et autorise M. Jimmy Martel, responsable des loisirs, des sports et des événements, pour présenter la demande et signer tous les documents relatifs au projet.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement pour une somme équivalente à la contribution demandée, soit pour une somme de 15 000 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance-responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-08-293

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERTE EN VUE DE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN TAPIS DE GLISSE POUR LA PENTE-ÉCOLE DE LA STATION SKI SAINT-RAYMOND

Attendu que les changements climatiques amènent la Ville à revoir son modèle d'affaires pour la station Ski Saint-Raymond;

Attendu que la station Ski Saint-Raymond est un centre d'initiation et qu'il est important pour l'école de glisse d'offrir un service de qualité;

Attendu que la mise en place d'un tapis de glisse pour la pente-école permettra de commencer plus tôt la saison pour la clientèle à l'initiation et permettra à l'école de glisse d'offrir un meilleur service;

Attendu la nécessité de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte pour l'acquisition et l'installation d'un tapis de glisse pour la pente-école de la station;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition et l'installation d'un tapis de glisse pour la pente-école de la station Ski Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-294

ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Attendu la nécessité d'embaucher un préposé au Service des loisirs et de la culture;

Attendu le concours d'emploi et le processus d'entrevues complétés à cet effet;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 août 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Philippe Deschamps soit engagé à titre de préposé au Service des loisirs et de la culture, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 31 août 2026.

QUE M. Deschamps se voit accorder la classe d'emploi 5 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-08-295

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIÈRE POUR L'ARÉNA

Attendu que le directeur du Service des loisirs et de la culture a procédé par appels d’offres sur invitation en vue de l’approvisionnement en bière pour l’aréna, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2028;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants :

- Brasserie Molson Coors
- Brasserie Labatt

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture à la suite de l’analyse des soumissions déposées dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX CAISSE DE 24 CANETTES 473 ML (avant taxes)
Brasserie Molson Coors	40,26 \$ + consignation
Brasserie Labatt	38,59 \$ + consignation

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

Attendu la présentation d’un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 3 août 2026 et l’aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l’approvisionnement en bière pour l'aréna, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2028, soit octroyé à l’entreprise *Brasserie Labatt*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 38,59 \$ la caisse de 24 canettes de 473 ml, plus la consignation, plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années concernées par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n’est soumise par courriel.

SUJET 8.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 16.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire